

(N^o 12.)

Sénat de Belgique.

Budget de la Dette publique et des Dotations pour l'Exercice 1839.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget de la Dette publique et des Dotations, pour l'exercice de 1839, est fixé à la somme de dix-huit millions trois cent trente-trois mille trois cent vingt-neuf francs et neuf centimes (fr. 18,333,329 09 c.), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1839.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruzelles, le 17 Décembre 1838.

Les Secrétaires ,

(Signé) SCHEYVEN.

D. J. LEJEUNE.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.

TABLEAU

du Budget de la Dette Publique et des Dotations pour 1839.

TITRE I. — DETTE PUBLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Intérêts de la dette.

ART. 1. Intérêts de la dette active inscrite au grand-livre auxiliaire.	fr.		611,894 17
— 2. Intérêts de l'emprunt belge de 100,800,000 fr. à 5 p. $\frac{1}{2}$ %, autorisé par la loi du 16 décembre 1831 (N° 344).	5,040,000 00	}	6,048,000 00
Dotations de l'amortissement de cet emprunt.	1,008,000 00		
— 3. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement du même emprunt, et arriéré pour exercices clôturés.			128,000 00
— 4. Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de fr. à 4 p. $\frac{1}{2}$ %, autorisé par la loi du 18 juin 1836 (N° 327).	1,200,000 00	}	1,500,000 00
Dotations de l'amortissement de cet emprunt.	300,000 00		
— 5. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt.			6,000 00
— 6. Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr. à 3 p. $\frac{1}{2}$ %, autorisé par la loi du 25 mai 1838 (N° 188).	1,525,524 00	}	2,084,032 00
Dotations de l'amortissement de cet emprunt.	508,508 00		
— 7. Frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt.			40,000 00
— 8. Intérêts de l'emprunt fait pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers, au capital de 1,481,481. fr.	74,074 07	}	88,888 88
Amortissement de cet emprunt.	14,814 81		
— 9. Intérêts et frais présumés de la dette flottante.			150,000 00
— 10. id. de la dette viagère.			7,000 00
— 11. Id. à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée.			25,000 00
— 12. Intérêts à payer à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, en exécution de la transaction avec les lesdits concessionnaires, autorisée par la loi du 26 septembre 1835 (N° 645).			230,705 89
			10,869,520 94

CHAPITRE II.

Rémunérations.

ART. 1. Pensions ecclésiastiques.	630,000 00	}	3,005,000 00
Id. civiles.	560,000 00		
Id. civiques.	230,000 00		
Id. militaires.	1,550,000 00		
Id. de l'Ordre Léopold.	30,000 00		
Arriéré des pensions de toute nature pour les exercices clôturés.	5,000 00		
— 2. Traitements d'attente, traitements ou pensions supplémentaires et secours annuels.			50,000 00
— 3. Subvention à la caisse de retraite.			200,000 00
— 4. Crédit supplémentaire, remboursable sur les fonds de la caisse de retraite des employés des Finances, retenus en Hollande.			400,000 00
— 5. Secours à des veuves, orphelins ou autres représentants de fonctionnaires et employés des administrations générales, décédés depuis 1830, après avoir contribué, sous le Gouvernement précédent, à former le fonds de veuves et orphelins, créé en vertu de l'arrêté du 18 janvier 1814, et qui ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.			6,349 20
			3,611,349 20

CHAPITRE III.*Fonds de dépôts.*

Art. 1. Intérêts des cautionnements dont les fonds sont encore en Hollande.	150,000 00	
— 2. Intérêts des cautionnements des comptables belges, inscrits au grand-livre de la dette active d'Amsterdam.	14,000 00	
— 3. Avances aux fabriques d'églises, aux communes et aux établissements de bienfaisance situés en Belgique, qui ont des capitaux inscrits au grand-livre de la dette active à Amsterdam, mais dont les intérêts ne sont point payés.	70,000 00	
— 4. Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du gouvernement actuel, pour garantie de la gestion des comptables, et pour sûreté du paiement de droits de douanes, accises, etc.	160,000 00	
— 5. Intérêts des consignations faites au gouvernement belge. . . .	50,000 00	
— 6. Intérêts et remboursements des consignations dont les fonds sont encore en Hollande.	50,000 00	
Total.	494,000 00	
TOTAUX DU TITRE 1 ^{er}	fr.	15,024,870 14

TITRE II. — DOTATIONS.**CHAPITRE PREMIER.**

ARTICLE UNIQUE. Liste civile (mémoire).	fr.	2,751,322 75
---	-----	--------------

CHAPITRE II.

ARTICLE UNIQUE. Sénat.		22,000 00
--------------------------------	--	-----------

CHAPITRE III.

ARTICLE UNIQUE. Chambre des Représentants.		409,830 00
--	--	------------

CHAPITRE IV.*Cour des comptes.*

Art. 1. Membres de la cour.	fr.	43,386 20	
— 2. Personnel des bureaux.		65,000 00	125,286 20
— 3. Matériel et dépenses diverses.		16,900 00	
Total.	fr.	3,308,458 95	
Total du titre I.		15,024,870 14	
Total du titre II.		3,308,458 95	
Total général.		18,333,329 09	